

## **Appel à projet 2024** **15 février 2024**

### **« Les Balcons de l'Aigoual » Parcours land Art**

#### **Présentation**

Le Mont Aigoual est un lieu mythique des Cévennes dont l'influence rayonne au sud par les garrigues jusqu'à la Méditerranée et à l'ouest par les causses jusqu'à Bordeaux. Certains affirment que par temps clair il permet d'embrasser du regard un quart de la France métropolitaine.

Second point culminant du Parc national des Cévennes après le Mont Lozère, le Mont Aigoual partage les eaux entre bassin méditerranéen et bassin aquitain. C'est un point d'intersection géographique qui est aussi à l'intersection de nombreuses activités humaines : scientifiques, environnementales et économiques.

Aujourd'hui, l'ambition est de traduire les défis qu'impose l'Aigoual en une dimension artistique.

Pour l'année 2024, la Filature du Mazel, Pôle d'Innovation territoriale dans la vallée de Val d'Aigoual, développe le parcours land art « les Balcons de l'Aigoual » situé entre le Chalet rond de la station de ski de Prat Peyrot et l'Observatoire météorologique de l'Aigoual.

Ce projet a vu le jour en 2018 et développe en 2024 sa septième et dernière édition.

Le présent appel à projet est lancé en direction des artistes du land art / art environnemental / art nature :

- pour la création de 3 œuvres à l'échelle du paysage, avec un budget de 3000 euros par œuvre (droits inclus, hébergement et demi-pension au gîte d'étape en dortoir ou chambre d'hôtes si possible).

## 1/ Contexte

Le massif de l'Aigoual est la première barrière montagneuse que rencontrent brutalement les vents chauds et humides en provenance de la mer Méditerranée. Son climat contrasté se caractérise par des précipitations intenses et des vents violents. Du point de vue géologique, le massif est partagé entre haut plateau calcaire, versant atlantique aux reliefs granitiques tout en rondeurs et versant méditerranéen aux pentes vertigineuses creusées dans le schiste. De nombreuses sources et cours d'eau naissent sur le massif.

Le sommet de l'Aigoual bénéficie d'une large couverture forestière sur son versant sud. Situé en zone « cœur » du parc national des Cévennes, le Mont Aigoual est soumis à une réglementation spécifique au service de la protection des patrimoines (richesse biologique, qualité paysagère, patrimoine culturel).

Le parcours land art « les Balcons de l'Aigoual » s'ancre dans un territoire rural qui réunit des collectivités, des acteurs culturels et des habitants. La Communauté de Communes Causses Aigoual Terres Solidaires, en partenariat avec le Parc national des Cévennes, l'Office national des Forêts, et les départements du Gard et de la Lozère, a lancé un plan d'action ambitieux : le Pôle nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual, visant le développement, l'organisation et la valorisation des activités sportives et culturelles de pleine nature sur le territoire intercommunal.

Piloté par la Filature du Mazel, le volet artistique de ce plan porte sur le développement d'un parcours de land art à proximité du sommet de l'Aigoual, sur la Voie Découverte et sur ses versants dans des villages.

La portée de l'événement se veut à dimension nationale tout en revendiquant une forte dimension locale, donnée par la présence de nombreux artistes de toutes disciplines œuvrant ou résidant sur le territoire. L'ambition est d'en faire un rendez-vous annuel pour les amateurs d'art et de nature. Le projet Land Art a pris une belle place dans l'attractivité du sommet, la fréquentation du parcours est estimée à plus de 12 000 personnes par les Offices du tourisme, la fréquentation est en hausse.

Par la rudesse et l'amplitude de son climat, par l'exigence des défis humains pour vivre sur ses flancs et à son sommet, l'Aigoual offre un puissant terrain d'expérimentation. Ce présent appel est destiné aux artistes de land art en vertu de leur pratique et de leurs engagements envers la nature qui correspondent aux engagements et aux valeurs défendues par les organisateurs.

Riche en biodiversité, en paysages, en ressources et en activités humaines, l'Aigoual invite les artistes inspirés par ses défis à s'inscrire dans cette dynamique locale et à la faire rayonner au niveau national, par la création d'œuvres sensibles, évolutives, construites à l'échelle du paysage.

## **2/ Description de la Voie Découverte « Les Balcons de l'Aigoual »**

Le parcours land art prend place le long et aux abords de cette voie localisée sur le versant sud du Mont Aigoual, une portion déclassée de la route départementale D269 et qui par conséquent n'est plus autorisée à la circulation des véhicules motorisés (à quelques exceptions). La route conserve toutefois son rôle de voie au profit de déplacements doux. Le retour à mi-chemin se fait dans la forêt par un chemin balisé afin de faire une boucle pour un retour au départ.

Les bornes du parcours sont figurées par le Chalet rond à l'ouest et en bas, et l'Observatoire météorologique de l'Aigoual, à l'est et au sommet.

Longueur : 8 km, dénivelé : 150 m.

[La balade 'Les Balcons de l'Aigoual' est devenue en 2021 un sentier d'interprétation du Parc national des Cévennes](#)

Il y a 4 portions différentes.

- Une première portion forestière, principalement peuplée de hêtres, présente une faible pente sur sa gauche et une pente plus appuyée sur sa droite. Une voie coupe-feu traverse perpendiculairement la forêt et ouvre le paysage.
- Sa seconde portion est caractérisée par l'augmentation des pentes et l'ouverture sur le panorama montagneux. A gauche, la forêt fait place à une abrupte pente herbeuse que domine l'Observatoire météorologique.
- Une troisième portion se situe dans le prolongement de la Voie de découverte, sur le versant nord, suivant la ligne de crête, entre le menhir de Trépaloup et l'Observatoire, sur le plateau venté et à végétation rase qui s'ouvre sur le causse.

- La dernière portion est en forêt pour un retour vers le point de départ.

Sur le parcours il n'y a pas de raccordement électrique possible, tout matériel électrique doit être autonome. Les artistes devront donc préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre : matériel utilisé, besoin en électricité, besoin en eau, moyens de déplacement et de transport des matériaux lourds, etc. Un espace de travail est possible à la station Prat Peyrot. La présence de véhicules motorisés est possible temporairement, notamment lorsqu'elle est justifiée par le transport de matériaux lourds, mais soumise à autorisation et doit être traitée en amont (transmettre modèle et immatriculation avec la fiche technique de l'œuvre).

Le parcours est ouvert et accessible aux publics et autres usagers tous les jours et 24h sur 24. Il n'est pas surveillé.

### **3/ Œuvres**

#### **3 œuvres à l'échelle du paysage**

Elles doivent être conçues pour une durée d'exposition minimale de 18 mois.

Les œuvres doivent être originales.

Les œuvres doivent être conçues pour supporter les rudes conditions météorologiques qui règnent au sommet de l'Aigoual : pluies et neiges intenses, vents violents, brouillard persistant et fréquents.

La création de l'œuvre se fera intégralement in situ, majoritairement avec des matériaux naturels prélevés sur place, sur la période convenue et devra être achevée à la date convenue. Les artistes donnent accès aux droits photographiques de l'œuvre installée.

Les œuvres doivent répondre aux critères environnementaux spécifiques au Parc national de Cévennes, notamment :

- aucune introduction d'espèces vivantes.
- pas d'installation sonore ou lumineuse, dans la mesure où elles seraient susceptibles de perturber les comportements naturels de la faune.

Chaque lieu d'installation de l'œuvre est soumis à autorisation du Parc national des Cévennes et de l'ONF.

Situation : Cette année, nous avons retenu 6 emplacements possibles sur la montée par la voie douce, côté sud, pour redensifier le parcours.

L'appel à projet doit donc permettre de choisir 3 œuvres sur le parcours sur la voie douce. Les emplacements ont été déterminés par la filature du Mazel, l'artiste pourra procéder à des ajustements en présence de la directrice de la Filature du Mazel, des agents du Parc National des Cévennes et de l'ONF.

Les 6 emplacements possibles :

- emplacement 1 : au démarrage de la voie douce, coté sud, dans un talweg
- emplacement 2 : en remontant la voie douce, coté nord, talus dans la forêt
- emplacement 3 : au niveau du coupe feu
- emplacement 4 : bord de voie douce et perspective vers l'Observatoire
- emplacement 5 : voie douce et perspective sud très ouverte + déclivité
- emplacement 6 : voie douce, talus nord, empierré

Photos et vidéos disponibles ici

### **Précisions sur les matériaux utilisables et les prélèvements.**

Les matériaux principaux, qui constituent majoritairement l'œuvre, sont à prélever sur place. Les prélèvements étant soumis à autorisation, si la quantité des prélèvements dépasse les capacités du lieu, il est possible d'en importer localement dans le respect des essences d'arbre ou des types de roches. Les

matériaux de structure sont à limiter aux stricts besoins de construction : fixation, consolidation, ancrage. Ils ne doivent présenter aucun risque de pollution pour le milieu naturel (aucun produit instable susceptible de rejeter ses composés dans le milieu naturel, pas de peinture, ni de plastique). Des dispositifs de scellement en béton sont envisageables. **Modalités jointes en annexe p. 10.** Un rdv technique est obligatoire en début de résidence avec les agents du PnC et de l'ONF pour vérifier l'impact environnemental de l'œuvre.

#### **4. Parcours land art « les Balcons de l'Aigoual »**

##### **Communication**

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre la promotion de l'événement (presse, documentation, site internet).

L'artiste fournira avant mi-avril 2024 un texte de présentation de son œuvre, un portrait et des éléments biographiques et artistiques (site, réseau sociaux...)

Un/e photographe professionnel/le sera mandaté/e pour la prise de vue de l'œuvre achevée ou de l'artiste en création.

Le vernissage est pressenti le 22 juin 2024 en présence des artistes.

##### **Présence et accueil des artistes**

###### **A. Début mars : rencontre technique-signature du contrat**

Cette rencontre aura lieu en amont de la période de création, sa date sera choisie en concertation avec les artistes. Elle a pour but de vérifier et ajuster l'implantation de l'œuvre. La fiche technique de l'œuvre doit être transmise avec le dossier de candidature (jointe en annexe).

A l'issue de cette rencontre, l'artiste et l'organisateur procéderont à la signature du contrat. Ce contrat reprendra les conditions définies dans ce présent appel à projet et la proposition faite par l'artiste, éventuellement amendée par l'organisateur en ce qui concerne les conditions de solidité, de sécurité vis-à-vis du public et de la protection de l'environnement.

La présence à cette rencontre est obligatoire pour les artistes sélectionnés, spécialement ceux ne connaissant pas le site.

###### **B. Juin : période de réalisation**

L'artiste sera présent sur la période nécessaire à la création de l'œuvre, période définie du 3 au 22 juin 2024.

Pour cette période, un hébergement à titre gracieux lui sera proposé ainsi que la

restauration en demi-pension.

L'artiste sera autonome sur la construction de son œuvre en matière de main d'œuvre, d'outillage, de déplacements et de transports de matériaux. Cependant une aide ponctuelle ainsi que l'accès à un atelier sont envisageables. Une personne ressource sera à l'écoute des besoins ponctuels des artistes et sera chargée de la mise en relation avec les acteurs locaux.

L'artiste peut être accompagné d'un assistant mais les frais occasionnés par sa présence ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

L'artiste doit pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la période de création de l'œuvre.

Des temps de rencontres et d'échanges avec le public pourront être organisés au cours d'une ou de deux journées maximum pendant la période de création (date(s) précisée(s) en concertation).

### **C. Démontage**

La présence des artistes lors du démontage des œuvres pour rendre le site à son état initial n'est pas obligatoire. Les modalités seront définies en concertation avec chaque artiste. La décision du démontage ou de l'évolution in situ après 18 mois revient au Comité de Pilotage, après échange avec l'artiste.

## **5. Budget**

### **3 Œuvres pour le parcours Land Art « Les balcons de l'Aigoual » .**

3000 € TTC (droits compris) par œuvre à l'échelle du paysage, prévues pour durée minimale de 18 mois.

## **6. Dossier de candidature**

Rédigé en français, le dossier sera adressé en version numérique uniquement, format PDF, un seul PDF par projet, 20 mégaoctets maximum (préférentiellement via wetransfer.com) à [lafilaturedumazel@gmail.com](mailto:lafilaturedumazel@gmail.com)

L'intitulé du PDF sera rédigé sous la forme aigoual\_nom de l'artiste\_titre de l'oeuvre.pdf

Exemple : l'artiste Bruno Dupont-Barbier propose une œuvre intitulée « Le Printemps », il nommera donc son PDF : aigoual\_dupontbarbier\_leprintemps.pdf

Date limite d'envoi : 15 février 2024.



Documentation annexe, photographies des lieux, cartes :  
<https://www.lafilaturedumazel.org/parcours-land-art-les-balcons-de-l-aigoual/>  
Renseignements complémentaires : Eliette Guine 07 88 61 42 63

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

#### **A. Artiste**

- curriculum vitae relatant le parcours artistique du candidat (de chaque candidat en cas de proposition collective).
- coordonnées complètes du candidat : Pseudonyme éventuel / Nom / Prénom / adresse / numéro(s) de téléphone / adresse électronique / site internet / numéro d'adhérent à la Maison des artistes, Agessa ou équivalent pour les artistes étrangers / numéro SIRET ou équivalent pour les artistes étrangers.
- copie recto-verso de la carte d'identité (de chaque candidat en cas de proposition collective).
- références : une biographie synthétique, un texte de présentation de la démarche globale de l'artiste, des **photographies d'œuvres réalisées** (maximum 10) avec mention des titres, medium, date, lieu et dimensions. Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.

#### **B. Projet (œuvre ou médiation)**

- **dossier illustré** représentatif de la proposition artistique en situation permettant de visualiser les proportions de la création sur un des sites proposés (dessins, croquis ou photomontages).

- **fiche technique** détaillée comprenant: titre de l'œuvre / dimensions envisagées / nature et quantité des prélèvements / principes de montage, fixation, ancrage et sécurisation / besoins en eau et électricité... cf p. 11

## **7. Sélection des candidats**

Les candidatures seront soumises à un jury composé d'un représentant de chacune des structures organisatrices et de la directrice artistique. Ce jury appréciera la qualité et l'originalité des œuvres présentées, la cohérence de l'ensemble du projet et son adéquation avec le cahier des charges.

Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats début mars 2022 au plus tard.

**Ce projet est cofinancé par :**

**La Drac Occitanie, la Région Occitanie, la Communauté des Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, le Parc National des Cévennes, la fondation Carasso et la Filature du Mazel.**

## Parc National des Cévennes

### Modalités de création d'œuvres d'art environnemental

Les créations et les productions doivent être élaborées dans le respect de l'environnement et de la réglementation de cœur de Parc national.

A cet effet, les artistes disposeront de toutes les informations sur la réglementation applicable et les modalités de création dans le cahier des charges de l'appel à projet.

En cohérence avec cette réglementation, ils auront la possibilité de :

- Utiliser sans leur porter atteinte tout ou partie d'éléments végétaux comme supports,
- Prélever les espèces végétales (dont bois mort), baies, champignons et plantes aromatiques hormis celles appartenant aux espèces protégées par la loi et celles figurant dans la modalité<sup>1</sup> relative à la cueillette et au ramassage des « Modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national »

Ces utilisations sont strictement limitées aux seules ressources disponibles sur les parcelles désignées

Par ailleurs, les artistes observeront les prescriptions suivantes :

- Aucune mise en scène d'animaux,
- Aucune importation de déchets ou matériaux artificiels (plastique,...), L'apport de matériaux extérieurs sera toléré dans la mesure où il représente une part marginale dans l'œuvre et/ou cet apport concerne des matériaux de même nature que ceux qu'on trouve sur site (minéral, bois)
- Aucun apport de peinture ou de marquage sur des éléments vivants,
- Aucun prélèvement de fossiles,
- Aucune introduction d'éléments vivants,
- Aucune nuisance sonore (dispositifs permanents)
- Pas de vis ou attaches chromées.

La présentation des œuvres sera proposée, le long du parcours de découverte, lorsqu'il s'agit d'œuvres in situ. Mais, les artistes engagés dans le Land Art attachent également une grande importance à la documentation photographique et filmique (selon la nature de l'œuvre et de la performance) qui pourra être valorisée dans un lieu d'exposition.

## **FICHE TECHNIQUE DES ŒUVRES “Les Balcons de l’Aigoual” INSTRUCTION TECHNIQUE**

### **Présentation**

### **Dimensions**

### **Matériaux**

### **Scellement et installation**

### **Localisation**

### **Illustration**